

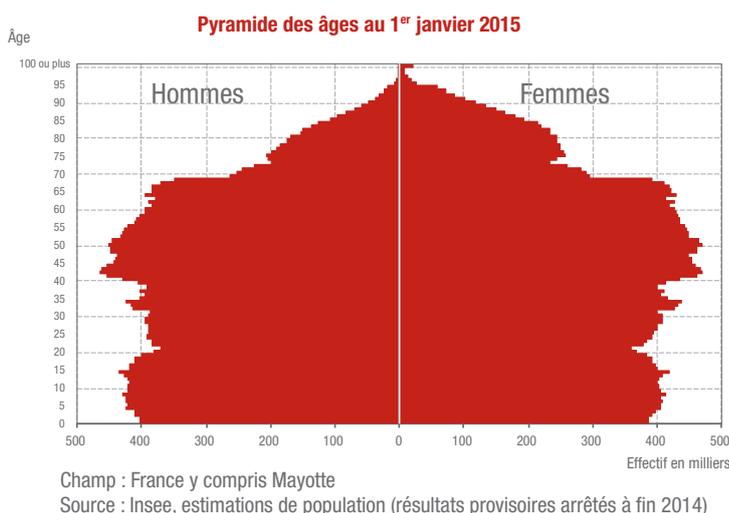
À vos côtés pour préparer au mieux votre retraite

Système de retraite français : un état des lieux fragile

L'allongement de l'espérance de vie est une bonne nouvelle pour chacun de nous

Mais le vieillissement de la population entraîne de fortes interrogations sur la retraite et son financement. Depuis 1987, les différentes réformes se traduisent toujours par une baisse des retraites obligatoires.

Nous vivons plus longtemps... mais avec moins d'actifs pour financer nos retraites.



Estimation de la perte de revenu au départ à la retraite

| Monsieur Paul

- Artisan.
- 40 ans.
- Revenu brut de fin de carrière estimé à 50 000 € par an, soit 4 167 € par mois.

**Retraite estimée à 65 ans : 23 693 € par an,
soit 1 974 € par mois.**



soit une perte
de -53 %

| Monsieur Duchein

- Profession libérale.
- 40 ans.
- Revenu brut de fin de carrière estimé à 80 000 € par an, soit 6 667 € par mois.

**Retraite estimée à 65 ans : 26 872 € par an,
soit 2 239 € par mois.**



soit une perte
de -66 %

Constituer un complément pour vous et vos proches

Aujourd'hui, vous devez vous constituer une épargne retraite complémentaire tant que vous êtes en activité, pour en percevoir les fruits lors de votre retraite.

Vous connaissez le montant de votre future retraite dès la signature du contrat

Lors de l'adhésion à votre contrat, vous connaissez le montant minimum de votre rente. Une certitude pour vous au moment où le montant des pensions de retraite des régimes obligatoires est régulièrement revu à la baisse.

Vous constituez votre retraite en fonction de vos exigences et de votre situation



Le contrat La Retraite vous donne accès à une large sélection de supports en unités de compte afin de vous faire bénéficier des dernières opportunités des marchés financiers. Votre intermédiaire d'assurance pourra vous aider dans vos choix.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Et si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer vos versements sur le fonds en euros pour profiter de la sécurité de La Retraite en euros.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Vos cotisations sont prises en charge par Generali en cas de coup dur



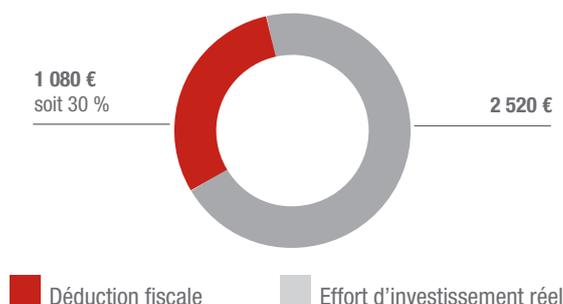
Generali prend en charge à votre place, après une franchise de 90 jours, vos versements jusqu'à votre reprise d'activité professionnelle ou votre départ à la retraite.

Votre épargne retraite continue donc de se constituer. À votre départ à la retraite, vous arrêtez vos versements. C'est le moment pour vous de recevoir, avec votre contrat La Retraite, le revenu que vous vous êtes constitué, indépendamment des pensions de retraite versées par vos caisses de retraite obligatoires et complémentaires.

BÉNÉFICIEZ D'ÉCONOMIES D'IMPÔTS AVEC LA LOI MADELIN

Parce que vous exercez une profession libérale ou que vous êtes travailleur indépendant, vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 154 bis du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 € par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI de 30 %).



Pour une retraite sereine...



Vous percevez une rente :

- chaque mois, pour vous aider à gérer votre budget facilement ;
- toute votre vie. Il n'y a pas d'âge limite de versement.

Votre rente augmente chaque année



Vous avez la garantie de bénéficier d'une rente revalorisée tous les ans pour faire face à l'augmentation du coût de la vie.

Une grande souplesse pour la gestion de votre épargne

Option Rente couple ou Rente individuelle ?

Vous désirez que votre contrat protège également votre conjoint : choisissez l'option Rente couple. Votre conjoint percevra 60 % ou 100 % de votre rente, selon votre souhait.

Si votre conjoint se constitue lui-même sa retraite ou si vous désirez transmettre votre épargne à une autre personne de votre choix : l'option Rente individuelle vous correspond.



Quelle est la durée de versement de la rente ?

■ Avec l'option Rente couple

Si vous disparaissiez avant d'être à la retraite, Generali s'engage à verser à votre conjoint, **toute sa vie, la totalité de la rente que vous auriez dû toucher à 65 ans.**

Vous avez la garantie de percevoir un complément de revenu pendant votre retraite **jusqu'à votre décès. Puis votre conjoint percevra votre rente toute sa vie.**

■ Avec l'option Rente individuelle

En cas de décès pendant la période de constitution de votre épargne, la rente sera versée **pendant 10 ans** au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

En cas de décès pendant votre retraite, le ou les bénéficiaire(s) désigné(s), percevront une rente **jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans.**

Les avantages dont vous profitez grâce à votre contrat La Retraite



- Vous connaissez, dès la signature de votre contrat, le montant minimum de la rente qui vous sera versée mensuellement.
- Generali vous garantit, à la souscription, le barème de conversion des versements quelle que soit l'évolution future de l'espérance de vie à la retraite.

- En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, Generali prend en charge les cotisations. Ainsi votre retraite continue de se constituer normalement*.
- À la retraite, vous percevrez tous les mois une rente à vie revalorisée chaque année.

*si cette garantie a été accordée.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

